

Séance du 25 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
18 février 2026

Date d'affichage
18 février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six

et le vingt-cinq février

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.**Excusée** : BONI Emilie.**Absent** : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260225-DEL2026_03-DE

**Vote du taux des impôts directs locaux pour l'année 2025**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 6,89 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
- CHARGE M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET MichelLa secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie